

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 11/03/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 mars 2025 à 18h00 en mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Jean-Pierre SEISSON, Daniel ROBERT, Robert TATON

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Patrick MARCON), Jacques BESSON (procuration à Vincent FAURE), Louis-Pierre FABRE (procuration à Robert TATON), Pierre GIRAUD (procuration à Daniel ROBERT), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Marc TROUSSEL (procuration à Michel GAVANON)

Absents : Jean-Marc BALDI, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 mars 2025			

N° de la délibération : 2025-16

Objet : Convention relative aux conditions de transmission des données de surveillance de la nappe entre la REGIE et la société LAFARGE GRANULATS

Monsieur le Président explique qu'en amont du captage du Mas du Temple à ROGNONAS, la société LAFARGE GRANULATS exploite une carrière et que des piézomètres permettent un suivi de la qualité des eaux.

Il est soumis à l'approbation des administrateurs une convention fixant les conditions de transmission des données de surveillance de la nappe entre la REGIE et la société LAFARGE GRANULATS, et établissant une procédure d'alerte en cas de pollution ou de relevé anormal.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir pris connaissance du projet de convention,

APPROUVE les termes de la convention entre la RETEP et la société LAFARGE GRANULATS ;

AUTORISE le Directeur à signer ladite convention et tous documents en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.